Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le





Décision SGA-DEC-2024-n°

Objet : Convention avec La Compagnie ce soir qui penche pour 6 séances de pratique artistique lecture à haute voix

Direction de la Culture - Médiathèques

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal :

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la Compagnie Ce soir qui penche, pour la réalisation de 6 séances de pratique artistique lecture à haute voix (dont une restitution), encadrée par Fanny GERMOND, comédienne, du 27 janvier au 22 juin 2024, à la Médiathèque Antoine CHANUT, sise allée Nelson à CREIL (60100).

Décide

Article 1: De signer une convention de prestation de services avec la Compagnie Ce soir qui penche sise 10 rue des primevères à VILLERS SOUS ST LEU (60340), représentée par sa Présidente, Madame Alice DESNOES, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2: Le montant de la prestation est fixé à 1788 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 janvier 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Mare de Creil Président de l'ACSC

Date de notification :

2 2 JAN. 2024

Date de publication sur le site de la Ville :

0 7 MARS 2024